

# INFO-RBQ

BULLETIN D'INFORMATION DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC



PENSER SÉCURITÉ,  
C'EST CONSTRUCTIF!

FÉVRIER 2011

## NOUVELLE RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> MARS 2011 Chapitre V, Électricité, Code de construction du Québec

Constituée du Code canadien de l'électricité (CCÉ), 21<sup>e</sup> édition, ainsi que de modifications spécifiques au Québec, la nouvelle réglementation propose plusieurs changements et modifications concernant la conception et la réalisation des installations électriques.

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ) rappelle à tous les entrepreneurs en électricité, les électriciens hors construction et les professionnels impliqués dans la conception et la réalisation de travaux d'installation électrique qu'ils doivent appliquer rigoureusement les nouvelles exigences et obligations.

Ce bulletin Info-RBQ vous présente un aperçu des principales modifications ainsi que les objectifs ayant motivé ces changements.

### Consensus pour une amélioration continue et durable

Les modifications introduites au niveau national, de même que celles du Québec, ont été élaborées en collaboration avec le Comité consultatif provincial sur l'électricité et adoptées par consensus par l'ensemble des intervenants du milieu. Cette nouvelle réglementation s'inscrit dans la démarche de tenue à jour des codes et normes en vigueur au Québec afin d'harmoniser, dans la mesure du possible, le cadre réglementaire entre les provinces.

La plupart des modifications auront une incidence monétaire négligeable quant aux installations électriques. Les légers coûts additionnels seront compensés par une durabilité accrue de produits et par la réduction d'accidents pouvant entraîner des blessures ainsi que des arrêts de production ou de service.



Régie  
du bâtiment

Québec



## Tableau des principales modifications

Changement apporté	Objectif du changement
Exigence de prises de courant à obturateurs dans les logements	Protéger les enfants de brûlures, d'électrisation ou d'électrocution
Précisions d'exigences supplémentaires pour les câbles souples permis dans les plénums ou les vides d'un plafond suspendu	Regrouper des exigences existantes et réparties
Exigences supplémentaires visant les canalisations et les câbles souterrains relativement aux mouvements du sol dû au gel	Réduire les bris de canalisation n'ayant pas les joints de dilatation nécessaires
Assouplissement pour le positionnement des ferrures de branchement lors de la réfection d'installations existantes	Réduire les demandes récurrentes de mesures différentes; les critères d'acceptation sont maintenant très bien balisés.
Élargissement de l'assouplissement permettant l'installation d'embases pour compteur avec disjoncteur combiné	Élargir l'assouplissement antérieur, la technologie a fait ses preuves
Amélioration des exigences concernant les systèmes d'alimentation de secours	Harmoniser les exigences du chapitre I du Code de construction
Précisions supplémentaires concernant l'infrastructure de recharge des véhicules électriques ou hybrides	Établir les règles pour les systèmes de recharge de véhicules électriques
Ajout d'exigences lors de l'installation de nouveaux produits (hotte de cuisine combinée à un four micro-ondes, câble sous gaine de cuivre, etc.	Prescrire adéquatement l'infrastructure d'alimentation des nouveaux produits
Interdiction de couper ou d'ajouter des brins ou d'altérer les conducteurs pour leur raccordement aux bornes, cosses ou autres jonctions	Contre une pratique répandue et palier l'absence d'exigences claires
Amélioration d'exigences concernant la protection mécanique des conducteurs dans les installations dissimulées	Éviter la détérioration éventuelle à la suite de l'enfoncement de clous ou de vis dans des situations non couvertes par les exigences actuelles
Assouplissement des exigences de classification des emplacements dangereux pour les salles de montre et les bureaux de vente de véhicules	Tenir compte de la situation réelle et ne pas exiger de protection dans un endroit à faible risque
Amélioration des exigences pour les prises de courant supplémentaires des surfaces de travail en îlot fixe et péninsulaire des cuisines des logements	Contre des installations dangereuses ou non esthétiques

### Avant d'installer, pensez sécurité!

La sécurité des personnes en lien avec les installations électriques, c'est aussi votre responsabilité! Assurez-vous d'avoir en main les nouvelles normes prescrites, cette information étant indispensable pour le développement et le maintien de votre compétence en matière de travaux d'installation électrique.

## Comment se procurer la nouvelle réglementation ?

On peut commander la nouvelle édition (en formats papier, PDF ou cédérom) du **Code de construction du Québec, chapitre V, Électricité**, ainsi que le Guide explicatif du CCÉ, directement chez l'éditeur de ces normes, l'Association canadienne de normalisation (CSA). Il est également possible de se procurer la nouvelle réglementation chez l'éditeur officiel du Québec, Les Publications du Québec (Téléphone : 1 800 463-2100 (sans frais) ou 418 643-5150), ou chez l'un de ses mandataires.

## Pour en savoir plus

### Sessions d'information

La RBQ, en collaboration avec plusieurs partenaires, offre des sessions d'information destinées aux intervenants qui oeuvrent dans le milieu de la conception et de la réalisation de travaux d'installations électriques. Dispensées par des spécialistes, ces activités de formation portent sur les changements figurant à la nouvelle édition du **Code de construction du Québec, chapitre V, Électricité** (CCÉ, Première partie et modifications du Québec – Norme C22.10-10).

Les modifications apportées étant en lien direct avec une sécurité accrue des installations électriques, la RBQ souhaite les faire connaître le plus largement possible. L'inscription à ces sessions s'effectue auprès des organismes professionnels qui les représentent : la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ), l'Association des constructeurs-propriétaires en électricité et des électriciens d'entretien du Québec (ACPÉÉEQ), l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) et l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ).

Pour plus de renseignements, vous pouvez joindre l'une des directions territoriales de la RBQ.

### Direction territoriale Nord-Ouest

1760, boul. Le Corbusier, 1<sup>er</sup> étage  
Laval (Québec) H7S 2K1  
Téléphone : 450 680-6380  
Sans frais : 1 800 361-9252  
Télécopieur : 450 681-6081  
Sans frais : 1 866 867-8135

### Direction territoriale Sud-Ouest

201, place Charles-Lemoyne, Bureau 3.10  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : 450 928-7603  
Sans frais : 1 800 363-8518  
Télécopieur : 450 928-7684  
Sans frais : 1 866 283-1115

### Direction territoriale Est-du-Québec

800, Place D'Youville, 12<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5S3  
Sans frais : 1 800 361-0761  
Télécopieur : 418 646-5430

Pour obtenir des informations générales, vous pouvez communiquer avec le Centre de relation clientèle de la RBQ au 1 800 361-0761.

La reproduction des textes est autorisée avec mention de la source.

### Régie du bâtiment du Québec

Direction des communications  
800, place D'Youville, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5S3

## INFO-RBQ

BULLETIN D'INFORMATION DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

Pour obtenir les bulletins d'information antérieurs, veuillez consulter le site Internet de la RBQ à l'adresse suivante :

[www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca)